



Maisons-Alfort, le 4 novembre 2008

Avis

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur le transfert éventuel de la mélamine dans les denrées alimentaires issues de poulets de chair et poules pondeuses

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Rappel de la saisine

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie le 31 octobre 2008 d'une demande d'avis sur le transfert éventuel de la mélamine dans les denrées alimentaires issues de poulets de chair et poules pondeuses.

Contexte

Des auto-contrôles réalisés par un opérateur ont mis en évidence la présence de mélamine (2, 4, 6 triamino-1, 3, 5 triazine ; CAS 108-78-1) à hauteur de 116 et 400 mg/kg dans du tourteau de soja importé de Chine. Ces tourteaux étaient destinés à l'alimentation des poulets de chair et poules pondeuses avec une incorporation à hauteur de 10 % dans les aliments complets. Des auto-contrôles réalisés sur les aliments complets destinés à des poules pondeuses ont mis en évidence une teneur en mélamine de 70 mg/kg d'aliment sur 4 prélèvements. Les auto-contrôles réalisés sur les denrées alimentaires (viandes et oeufs) issues des volailles ayant consommé ces tourteaux ne permettent pas d'identifier la présence de mélamine.

La DGAI souhaite savoir si l'Afssa dispose de données scientifiques complémentaires de nature à modifier l'arbre de décision envisagé : destruction des tourteaux contaminés, non-rappel des denrées d'origine animale.

Compte tenu de l'urgence de la réponse demandée, l'analyse a été réalisée en interne en fonction des données disponibles à ce stade.

Argumentaire

Selon les éléments mentionnés dans les évaluations des risques effectuées par la FDA¹ et l'AESA²,

- la mélamine et ses analogues présentent une clairance rapide ne permettant pas l'accumulation dans les tissus de mammifères,
- aux Etats-Unis, en 2007, la concentration de mélamine dans les denrées alimentaires issues de volailles et de porcs ayant consommés des aliments contenant de la mélamine était inférieure au seuil de détection.
- le risque sanitaire pour l'Homme lié à la consommation de denrées alimentaires porcines et aviaires issues d'animaux nourris avec des aliments contenant de la mélamine ou ses analogues est peu probable.

En raison de ces informations scientifiques, du taux d'incorporation dans l'aliment de tourteau de soja contaminé à hauteur de 10 %, des résultats négatifs des auto-contrôles dans les denrées alimentaires issues des animaux consommateurs, l'Afssa ne propose pas de modifier l'arbre de décision mentionné dans les termes de la saisine.

¹ Interim melamine and analogues safety/risk assessment. FDA, May 25, 2007.

² EFSA's provisional statement on a request from the European Commission related to melamine and structurally related compounds such as cyanuric acid in protein-rich ingredients used for feed and food. Question n°EFSA-Q-2007-093.

Néanmoins, les résultats des auto-contrôles réalisés dans les denrées alimentaires devraient être complétés par la limite de détection de la méthode et par le plan d'échantillonnage (nombre de prélèvements, taille de l'échantillon...).

Il serait en outre souhaitable de pouvoir disposer de données complémentaires sur les teneurs de mélamine dans les aliments distribués et dans les denrées alimentaires issues des animaux, provenant de contrôles officiels afin de conforter les résultats des auto-contrôles de l'opérateur et de confirmer la traçabilité : lien effectif entre le niveau d'exposition des animaux à travers l'aliment et le contrôle de leurs produits.

En effet, les données bibliographiques disponibles sur ce sujet, examinées dans ce court délai n'illustrent pas de manière chiffrée la relation exposition à la mélamine et présence de résidus dans les denrées animales. Suite à l'interrogation rapide d'experts il ressortirait que si sur le plan du comportement nutritionnel, les porcs et volailles sont proches, des différences dans l'excrétion azotée existent entre les mammifères et les volailles. Ce point pourra être approfondi à la lumière des nouvelles données d'analyse transmises.

Par ailleurs, concernant les deux cas de présence de mélamine dans des oeufs relevés à Hong-Kong, parmi de possibles sources de contamination, peut être relevée la cyromazine, métabolisée *in vivo* partiellement en mélamine (environ 10 %), utilisée en tant que :

- pesticide,
- larvicide chez les volailles (incorporée dans l'alimentation des volailles jusqu'en 2005 en Europe)
- biocide pour la désinsectisation des logements d'animaux domestiques.